

RAPPORT n° 98/4-22
au Conseil Municipal

OBJET

**ACQUISITIONS GRATUITES DE TERRAINS POUR CREATION,
ELARGISSEMENT OU REDRESSEMENT DE VOIES PUBLIQUES**

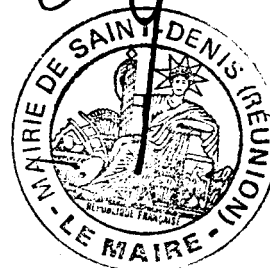
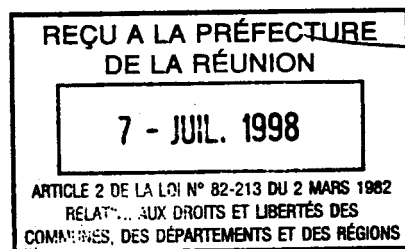
Conformément aux Articles L. 332-6 et R. 332-15 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires ayant obtenu un permis de construire et dont les terrains se trouvent en bordure de voies publiques existantes ou à créer (confer en annexe au texte du Rapport), peuvent être tenus de céder gratuitement à la Commune, dans la limite de 10 % de la superficie de leur parcelle, l'emprise nécessaire à la création, à l'élargissement ou au redressement desdites voies.

Je vous demande donc :

- de m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition et à verser aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants concernant les parcelles mentionnées en annexe ;
- de me dispenser de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques, le cas échéant ;
- de m'autoriser également à poursuivre ces acquisitions par voie d'expropriation, en cas de refus des propriétaires concernés de les régulariser à l'amiable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 98/4-22
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 26 juin 1998

OBJET

**ACQUISITIONS GRATUITES DE TERRAINS POUR CREATION,
ELARGISSEMENT OU REDRESSEMENT DE VOIES PUBLIQUES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT n° 98/4-22 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Aménagement ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à signer les actes d'acquisition, dans la limite de 10 % de la superficie des terrains faisant l'objet d'un permis de construire mentionnés en annexe et concernés par la création, l'élargissement ou le redressement de voies publiques et à verser aux notaires rédacteurs et intermédiaires éventuels les honoraires correspondants.

ARTICLE 2

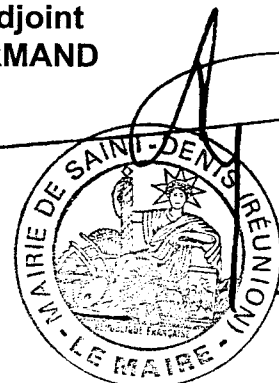
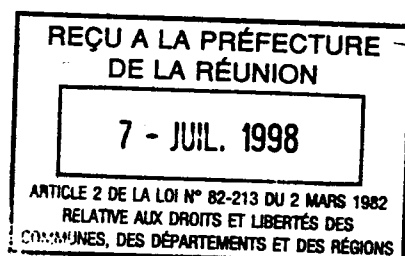
Dispense le Maire, le cas échéant, de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges pouvant grever ces terrains.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à poursuivre ces acquisitions par voie d'expropriation, en cas de refus des propriétaires concernés de les régulariser à l'amiable.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1998

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND



ANNEXE DU RAPPORT N°98/4-22

ACQUISITIONS GRATUITES DE TERRAINS POUR CREATION, ELARGISSEMENT OU REDRESSEMENT DE VOIES PUBLIQUES

REFERENCES CADASTRALES	SITUATIONS	PROPRIETAIRES
AZ 411	Angle des Rues Labor Robert et du Gymnase 97490 SAINTE-CLOTILDE	Les Galeries Leclerc
BH 263-264	2 et 4 Impasse du Bois-de-Chandelle 97490 SAINTE-CLOTILDE	HO POON SUNG Jean Bernard
BK 86	102 Avenue Leconte Delisle 97490 SAINTE-CLOTILDE	SINAMAN Jean Paul
BZ 423	5 Chemin de la Vierge 97417 la MONTAGNE	JEAN JACQUES Marie Sophie
CD 217	3 bis Lotissement Terre Rouge 97417 la MONTAGNE	DEBRAY Olivier Claude
HD 47	Chemin Finette «les Poivriers» 97490 SAINTE-CLOTILDE	CHION-HOCK Philippe
HE 46	220 Chemin Finette Bois-de-Nèfles 97490 SAINTE-CLOTILDE	DELETTRE Monique
HN 38	Chemin Ylang-Ylang Moufia 97490 SAINTE-CLOTILDE	BEGUE Jean Marc
HN 133	4 Chemin Bancoul Moufia 97490 SAINTE-CLOTILDE	DELARICHAUDY Alcé
HO 255	Chemin des Orangers Moufia 97490 SAINTE-CLOTILDE	HIBON André
IE 367 (ex-IE 260)	32 Chemin du Milieu Bretagne 97490 SAINTE-CLOTILDE	MERCIER Dominique
IL 72	224 bis Chemin Bois Rouge Bretagne 97490 SAINTE-CLOTILDE	GRONDIN Jean Marie
IM 35	14 Chemin des Chandelles Bretagne 97490 SAINTE-CLOTILDE	POINAMBALOM Jean Eric

Vu par le Conseil Municipal
en séance du vendredi 26 juin 1998

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND

